



2003 - 2018 : 15 ans déjà ! « Echanger et mutualiser pour mieux réussir »
Membre du réseau « RESET » - Agrément Entreprise solidaire

VEILLE ... INFO ... VEILLE ... INFO... VEILLE ... INFO... VEILLE ... INFO

Veille info du 09 avril 2018 : **EMPLOIS FRANCS :**
lancement d'une nouvelle expérimentation
d'un an après deux tentatives échouées

Référence : JO du 31 mars 2018 - arrêté du 30 mars 2018 – décret 2018-230

Historique des « emplois francs »

En **2018** un dispositif similaire à celui des « emplois francs » : avant été déjà initié et déjà proposé par notre association à l'occasion des 10 ans des Zones Franches Urbaines. Notre proposition basée sur l'octroi d'exonération de charges patronales avait été jugée inintéressante et couteuse par les instances dirigeantes d'alors.

En **2013** pour inciter les entreprises implantées dans ces zones sensibles à embaucher des chômeurs de longue durée et de moins de 30 ans, les emplois francs avaient été mis en place par le gouvernement de Jean-Marc Ayrault. Mais à l'époque le dispositif, jugé trop rigide, n'avait conduit qu'à la signature de 250 contrats sur un objectif de 10.000 sur trois ans ; il avait donc été abandonné en 2015.

Les « emplois francs » version actualisée:

En **2018** : Le gouvernement propose de les expérimenter pendant un an dans huit départements - le Nord, la Seine-Saint-Denis, la Seine-et-Marne, le Val-d'Oise, l'Essonne, le Maine-et-Loire, les Bouches-du-Rhône et le Vaucluse. (la liste complète se trouve dans l'**arrêté** du 30 mars publié au Journal officiel du 31 mars). Comme le précise le **décret n° 2018-230** du 30 mars 2018, publié au Journal officiel du 31 mars en application de la loi de finances pour 2018.

Une aide ciblée

Si n'importe quelle entreprise, quelle que soit sa taille, française ou étrangère, ou association, peut y recourir (y compris une entreprise dont le siège n'est pas situé dans les quartiers ciblés), l'aide est limitée aux recrutements en contrat à durée indéterminée et déterminée. Ainsi un soutien financier de 5.000 euros par an sera alloué aux entreprises qui embaucheront en CDI un habitant de ces quartiers inscrit en catégorie A, B ou C à Pôle Emploi. Pour un CDD de plus de six mois, l'aide est de 2.500 euros par an pendant deux ans. En revanche, par rapport au dispositif antérieur, il n'y a plus aucun critère d'âge.

Nous ne manquerons pas de vous informer sur l'évolution de ce projet

Le texte de cette veille info, sera archivée et consultable dans la rubrique [téléchargements](http://www.entreprises-territoires-avenir.org) de notre site internet : www.entreprises-territoires-avenir.org

Veille info Entreprises et Territoires d'Avenir 04 66 38 28 36